EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

Délibération n° CCAS D2026-11-009

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Présidente.

Date d'envoi de la convocation : le 4 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : Mmes Séverine FONTANGES, Amélina CHARRIER, Murielle DEPARIS, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Laurent SÉER, Anne VALENGIN, Corinne ARVIN-BEROD, Josiane BOUCHAGE, Jean-Paul CONSTANTIN, Dominique FRANCHINI, Edith GROSSET, Sylviane JOND

Absents représentés - Procurations :

Absents excusés : Néant

N° CCAS D2026-11-009 OBJET : Désignation des représentants du CCAS à l'assemblée générale de l'Association Foncière Pastorale de Praz-sur-Arly

Rapporteur **:** Madame Séverine FONTANGES,

Exposé :

Madame la Présidente précise qu'une Association Foncière Pastorale (AFP) est une structure collective regroupant des propriétaires de terrains, publics ou privés, situés dans un périmètre agro-pastoral ou forestier. Elle permet de lutter contre le morcellement foncier et de faciliter la gestion et la mise en valeur des espaces naturels (pâturages, alpages, bois).

À la suite de l'enquête publique menée auprès des propriétaires concernés par le périmètre de la future AFP de Praz-sur-Arly, il a été demandé à Monsieur le Préfet de procéder à sa création par arrêté préfectoral.
Cet arrêté devrait intervenir entre fin novembre et début décembre 2026.
L'assemblée générale constitutive devra alors se réunir dans les deux mois suivant la création de l'association. Cette première réunion est envisagée en janvier 2027.

Le CCAS étant propriétaire de terrains situés dans le périmètre de la future AFP, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, chargés de siéger en son nom à l'assemblée générale de cette association.

Madame la Présidente invite les candidats à se manifester. Les membres du CCAS conviennent à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée.

Décision :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Paul CONSTANTIN en tant que représentant titulaire et Madame Corinne ARVIN-BEROD en tant que représentant suppléant ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

Amendements : Néant

Adoption :

Membres présents..... 13
Procurations..... 00
Votants..... 13
Pour 13
Contre 00
Abstention 00

La Présidente,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous- Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.